



L'an deux mille vingt-quatre le 26 du mois de septembre s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à la maison du sel à Haraucourt, après convocation légale du 19 septembre, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe – MME FRANCOIS Valérie - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER M. GUEZET Philippe – Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina – Mme CLEMENT Paulette - M. GAY Gérard – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès - M. POIREL Patrick – M. FAGOT REVURAT Yannick -M. COLOMBI Philippe – M. MEVELLEC Mickaël- M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard – M. IEMETTI Jean Marc - M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. CHANE Alain –M. CAPS Antony - M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – M. MOUGINET Dominique - Mme ROJAS Magali – M. VINCENT Yvon

Procurations : M. FAUCHEUR Dominique à Mme FRANCOIS Valérie – M. FEGER Serge à M. GUEZET Philippe M. FRANCOIS Vincent à Mme CHERY Chantal – M. BRIDARD Franck à M. IEMETTI Jean Marc – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony – M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – M. CERUTTI Alain à M. BASTIEN Claude

Excusé(s) : M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja -M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine -

Secrétaire de séance : Mme FRANCOIS Valérie

L'assemblée dénombrait : **40 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 33

Pouvoirs : 7

Excusés : 4

Votants : 40

Date d'affichage : 2 octobre 2024

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 40

Contre :

Absentions :

ENVIRONNEMENT

09/09/2024

Participation à l'Appel à Projet « Éducation à l'Environnement 2024-2025 » et approbation du plan de financement

Vu la convention de financement existant entre la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, le CPIE Nancy-Champenoux et la Compagnie des Ânes, pour l'année 2024,

Vu la délibération du 19 septembre 2022 du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle adoptant un nouveau dispositif « *éducation à l'environnement* », et posant une nouvelle forme de partenariat avec le monde associatif et les collectivités pour la mise en œuvre d'une démarche de sensibilisation du grand public et des scolaires,

Véronique SCHEFFLER, vice-présidente en charge de l'Environnement, rappelle que la CCSGC finance depuis plusieurs années le programme d'animations pédagogiques, mis en place par la Compagnie des Ânes et le CPIE Nancy-Champenoux sur l'ensemble du territoire à destination de tous les publics, sur la thématique de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

Elle rappelle que la participation de la CCSGC à ce programme est encadrée par une convention tripartite de partenariat et de financement, entre la collectivité et les deux associations.

Cette convention pluriannuelle a fixé le soutien financier de la CCSGC à 30 000 euros pour l'année 2024.

Afin de consolider le financement, il est proposé de déposer un dossier au titre de l'Appel à Projet (AAP) Éducation à l'Environnement lancé par le Département de Meurthe-et-Moselle pour les programmes d'animations sur la période allant du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**.

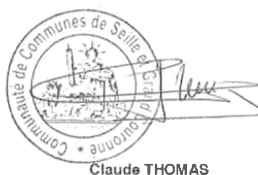
Comme indiqué dans le plan de financement joint à la présente délibération, il est proposé de solliciter un financement de ces animations à hauteur de 10 400 euros, soit 80% de l'enveloppe éligible.

Le dossier de candidature de la CCSGC porte sur les animations Chantier Nature et Escapades Nature pour un montant total de 18 150 euros, dont 13000 euros éligibles à l'AAP (voir plan de financement joint).

Véronique SCHEFFLER propose donc aux membres du Conseil communautaire de déposer une candidature à l'Appel à Projet « Éducation à l'Environnement » du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, et de valider le plan de financement pour les actions de la Compagnie des Ânes et du CPIE, éligibles à cet AAP.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Valide** le dépôt d'un dossier de candidature à l'Appel à Projet « Éducation à l'Environnement » du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, pour la période allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,
- **Valide** le plan de financement proposé pour cette candidature,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette candidature



Claude THOMAS
2024.10.03 09:18:17 +0200
Ref:7310339-10963615-1-D
Signature numérique
le Président

CONVENTION D'ACCUEIL

dans le cadre d'une résidence d'étude territoriale sensible

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Nom de la compagnie : Compagnie ASTROTAPIR

Représentée par : Lise Marchal en sa qualité de Présidente

N° SIRET : 84050452600012

Régime TVA : FR45 840 504 260

Code N.A.F. : 9001Z

Adresse : C/O La Piscine — 10 bd Tolstoï, 54510 Tomblaine

Courriel : astrotapir@yahoo.fr

Ci-après dénommé(e) « **LA COMPAGNIE** »

D'une part

ET

Dénomination sociale : COMMUNAUTE DE COMMUNES SEILLE GRAND COURONNE

Siège social : 47 RUE SAINT BARTHELEMY – 54280 CHAMPENOUX

N° SIRET : 20007058900011

Code APE : 8411Z

N° TVA intracommunautaire : FR29200070589

Représentée par : CLAUDE THOMAS

En sa qualité de : PRESIDENT

N° tél. : 03 83 31 74 37

Courriel : animation@comcom-sgc.fr

Ci-après dénommée « **L'ADMINISTRATION** »

D'autre part

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Résidences d'artistes-auteurs font l'objet d'une circulaire n° MCCD1601967C du 08/06/2016 du Ministre de la Culture, publié au BO n° 259, à laquelle il sera utile de se référer en tant que de besoin.

La nature des œuvres créées par LA COMPAGNIE rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les œuvres éventuellement créées dans le cadre de la résidence sont la propriété de LA COMPAGNIE. Toute exploitation d'une œuvre doit faire l'objet d'un contrat distinct. LA COMPAGNIE est également

propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres. Les éventuelles exploitations (présentation ou représentation publique, adaptation) des œuvres de LA COMPAGNIE doivent faire l'objet d'une autorisation concrétisée par un contrat distinct de cession de droits d'auteur.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit, les annexes au contrat ayant une nature contractuelle à part entière et engageant la responsabilité des parties.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités et conditions financières de l'accueil en résidence de LA COMPAGNIE par L'ADMINISTRATION.

Par « résidence », on vise le séjour au cours duquel LA COMPAGNIE va développer une activité de création, de recherche ou d'expérimentation en bénéficiant de la mise à disposition temporaire d'un lieu ou des espaces de jeu, de rencontres ou de travail par L'ADMINISTRATION et d'un cadre dont la vocation première est de lui fournir les moyens humains, techniques et financiers de développer son activité artistique. LA COMPAGNIE en vue de cette résidence de création organisera temps d'écriture et de rencontre, des répétitions et une ou plusieurs représentations.

L'ADMINISTRATION a retenu la candidature de LA COMPAGNIE suite à une concertation avec la D.R.A.C Grand Est sur l'opportunité d'une étude sensible sur le territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné visant à accompagner le projet de politique culturelle de l'intercommunalité dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.

Un entretien entre L'ADMINISTRATION et LA COMPAGNIE a préalablement confirmé la pertinence d'une collaboration entre les parties et plus particulièrement la concordance du programme de résidence et de la démarche de l'artiste.

Il est ainsi attendu de LA COMPAGNIE, au travers de cette résidence, la conduite d'une étude sensible de territoire axée sur la thématique « *se mettre à la place de...* », nécessitant la mise en contact par tous les moyens possibles de l'artiste avec les habitants, conclue par la réalisation d'un ou plusieurs livrables sous la forme définie par LA COMPAGNIE.

La fiche d'intention rédigée par LA COMPAGNIE est en ANNEXE 1 du présent contrat.

L'étude sensible est réalisée par plusieurs artistes et/ou professionnels :

- Baptiste Cogitore (Compagnie Rodéo d'Âme) – thématique « *mon journal en 2050* »
- Romain Dieudonné (Compagnie ASTROTAPIR) – thématique « *se mettre à la place de...* »

La présente convention régit la résidence de la Compagnie ASTROTAPIR. Une deuxième convention est élaborée en parallèle avec la Cie Rodéo d'Âme.

Les caractéristiques et particularités du programme de résidence sont :

- Lieu(x) de création mis gracieusement à disposition de LA COMPAGNIE :

Les caractéristiques du territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné donnent un caractère nomade à la résidence pour les temps de rencontres avec la population.

Pour les temps de création, l'ADMINISTRATION met à disposition de LA COMPAGNIE les locaux de la Maison du Sel dans les modalités précisées à l'Article 2.

- Hébergement de LA COMPAGNIE :

L'ADMINISTRATION s'engage à coordonner la recherche et la prise de contacts avec les lieux d'hébergement locatifs ou « chez l'habitant » pour toute la durée de la résidence.

Les éventuels frais d'hébergement de LA COMPAGNIE sont à sa charge dans la limite des crédits affectés à ses défraiements (voir ANNEXE 2).

L'ADMINISTRATION s'engage à ce qu'en aucun cas LA COMPAGNIE ne se retrouve sans possibilité d'être hébergé sur le territoire intercommunal et qu'en aucun cas les possibilités d'hébergement proposées ne conduisent à un dépassement des crédits de défraiement alloués.

- Période de résidence :

La durée de présence de LA COMPAGNIE est 6 (six) semaines de résidence sur le territoire, fractionnable à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 14 avril 2024, ainsi que des périodes de travail hors site pour finaliser le rendu de la résidence.

Les périodes de mise à disposition de la Maison du Sel sont précisées dans l'ANNEXE 3. Toute modification de durée doit faire l'objet d'une concertation entre LA COMPAGNIE et L'ADMINISTRATION.

- Rencontre(s) avec les publics :

Durant les six semaines de terrain, les artistes et techniciens de LA COMPAGNIE (accompagnés, le cas échéant, par L'ADMINISTRATION) imaginent différents temps, modalités et lieux d'interventions et de rencontres avec la population.

Public(s) concerné(s) : La population des villages de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné et de ses environs sans distinction. Une attention particulière sera portée sur des temps de rencontres imaginés avec les acteurs éducatifs, sociaux et de l'éducation populaire.

- Présentation publique d'œuvres de LA COMPAGNIE

Si une représentation dans un lieu public est prévue dans le calendrier de la résidence, qu'il s'agisse d'œuvres créées pendant la résidence ou non, il n'y a pas lieu impérativement de conclure un contrat spécifique entre L'ADMINISTRATION et LA COMPAGNIE. Dans le cadre du projet, la compagnie ASTROTAPIR bénéficiera des services de L'ADMINISTRATION pour l'impression de visuels et/ou d'affiches qui seront collés sur les divers panneaux d'affichage de la ville ; étant entendu que la Communauté de communes ne logote pas ses œuvres ni ne les censurent.

- Reproduction(s) et télédiffusion d'œuvres de LA COMPAGNIE

Quels que soient les supports de reproduction (cartons d'invitation, affiches, cartes postales, catalogues, film documentaire, etc.) et les moyens de télédiffusion (télévision, site internet, bornes interactives, etc.) envisagés par L'ADMINISTRATION, ces utilisations doivent faire l'objet d'un contrat distinct entre L'ADMINISTRATION et LA COMPAGNIE pour fixer les conditions et limites de la cession de ces droits d'auteur, en désignant précisément les œuvres considérées. Le cas échéant, ce contrat est conclu avec sa société d'auteur.

ARTICLE 2 - MOYENS MIS À LA DISPOSITION DE LA COMPAGNIE PAR LA STRUCTURE DE RÉSIDENCE

2.1 – Rémunération et moyens financiers

Les moyens financiers mis à la disposition DE LA COMPAGNIE par L'ADMINISTRATION et leurs modalités de versement sont détaillés en ANNEXE 2.

Rémunération(s) :

L'ADMINISTRATION avec le soutien de la D.R.A.C dispose d'un budget global de 27 000 € (VINGT SEPT MILLE EUROS) pour les frais de résidence des deux artistes. Ce budget a vocation de permettre aux artistes d'exercer leurs activités de création, de recherche ou d'expérimentation hors de son lieu habituel de création, conformément à la vocation première de la résidence.

Les moyens financiers mis à la disposition de LA COMPAGNIE par L'ADMINISTRATION et leurs modalités de versement sont détaillés en ANNEXE 2.

En qualité d'employeur, LA COMPAGNIE assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble de son personnel artistique et technique à la création, aux répétitions et à la représentation. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Le spectacle final comprendra d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

Les frais afférents à la présence de LA COMPAGNIE sont couverts par la subvention dans les modalités définies en ANNEXE.

La prise en charge de toute dépense non prévue dans cette annexe doit faire l'objet d'un accord préalable écrit entre LA COMPAGNIE et L'ADMINISTRATION.

2.2 – Locaux

Pour toute la durée de présence de l'artiste, L'ADMINISTRATION met à disposition gracieuse les locaux de la Maison du Sel (bâtiment muséal) située Rue des Ecoles 54110 Haraucourt.

Ponctuellement, L'ADMINISTRATION pourra solliciter l'occupation des locaux pour la tenue de réunions exceptionnelles en prévenant LA COMPAGNIE au moins dix jours à l'avance.

2.3 – Personnels, moyens humains

L'ADMINISTRATION s'engage à désigner un interlocuteur référent de LA COMPAGNIE, affecté au bon déroulement de la résidence.

L'interlocuteur référent de la résidence est le suivant :

Nom et prénom : GARINET BAPTISTE

Numéro de téléphone : 03 83 31 74 37

Horaires de travail : variables entre 8h et 18h30

Numéro de téléphone d'urgence (hors des horaires de travail) : 06 38 63 35 65

2.4 – Matériels, équipements

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de recherche ou de création de LA COMPAGNIE avec le matériel disponible dans la structure d'accueil ou apporté par l'artiste. La mise à disposition de tout autre matériel devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA COMPAGNIE

3.1 - Présence effective

En aucun cas LA COMPAGNIE ne peut se faire remplacer pendant la Résidence, sauf accord préalable écrit de L'ADMINISTRATION.

Par ailleurs, LA COMPAGNIE s'engage à assurer une présence effective d'une durée de six semaines sur le territoire de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, selon les modalités décrites à l'article 1.

Toute modification de durée doit faire l'objet d'une concertation entre LA COMPAGNIE et L'ADMINISTRATION et fera l'objet d'un avenant au présent contrat.

3.2 – Locaux

LA COMPAGNIE s'engage à user paisiblement des locaux mis à sa disposition en les conservant en bon état et à signaler tout dysfonctionnement observé.

En cas de demande exclusive de L'ADMINISTRATION telle que prévue à l'article 2, LA COMPAGNIE s'engage à ranger et stocker son matériel de manière à permettre une circulation libre et fluide des personnes, tables et chaises lors de ces temps d'occupation par L'ADMINISTRATION.

3.3 - Rencontre(s) avec les publics

LA COMPAGNIE accepte de participer à des rencontres avec les publics, tel que prévu à l'article 1.

3.4 - Suivi universitaire

LA COMPAGNIE accepte de rendre régulièrement compte de son activité à la Professeure des Universités chargée de la rédaction d'un rapport sur la conduite de l'étude sensible, selon des modalités préalablement définies entre les deux parties.

3.5 - Devenir des œuvres éventuellement créées en résidence

LA COMPAGNIE devra libérer l'espace de recherche ou d'activité de création en fin de résidence.

ARTICLE 4 – ASSURANCES

L'ADMINISTRATION déclare, avoir assuré ses locaux, son matériel et son personnel.

LA COMPAGNIE fournira au plus tard à son arrivée en résidence une attestation d'assurance au titre de sa responsabilité civile.

LA COMPAGNIE est responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 5 - SÉCURITÉ

L'ADMINISTRATION s'engage à communiquer à LA COMPAGNIE, dès son arrivée, des consignes de sécurité qui devront être strictement respectées par lui.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de violation du présent contrat, par l'une des parties, l'autre partie la mettra en demeure, par voie de lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Si cette lettre de mise en demeure n'est pas suivie d'un effet pleinement satisfaisant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour de sa première présentation par La Poste, le présent contrat est résilié de plein de droit et sans sommation ni décision de justice.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de chacune des Parties ne pourra être recherchée si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur aux parties, présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre des parties d'exécuter une obligation essentielle mise par le Contrat à sa charge.

Dans tous les cas, la Partie empêchée devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure. En cas de prolongation de l'événement au-delà d'une période de quinze jours, le contrat pourra être renégozié de bonne foi.

ARTICLE 8 - TRANSFERT DU CONTRAT

Aucune des parties ne peut transmettre à un tiers les droits et obligations qui lui sont attribués par le présent contrat, sauf accord préalable et écrit de l'autre partie.

ARTICLE 9 – BILAN PARTAGÉ

Conformément à la circulaire ministérielle du 08/06/2016 relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences », les parties s'engagent conjointement à élaborer un bilan partagé relatif au déroulement de l'accueil en résidence.

Le bilan partagé est établi conjointement en fin de résidence par L'ADMINISTRATION et LA COMPAGNIE. Il s'agit d'un bilan qualitatif et quantitatif, mais aussi d'un bilan financier détaillé de l'action spécifique, précisant notamment le montant de la subvention allouée à la résidence et les postes de rémunération de LA COMPAGNIE.

Ce bilan partagé est fait en autant d'exemplaires originaux que de signataires et donnera lieu à une rencontre avec les différents partenaires du projet (DRAC Grand Est, Communauté de communes Seille Grand Couronné, Partenaires, etc.) et donnera lieu à l'édition d'un document spécifique élaboré conjointement et à la charge de l'ADMINISTRATION.

Le présent contrat et ses annexes font impérativement parties des documents joints au bilan partagé transmis au moment de l'évaluation de la convention de L'ADMINISTRATION. Il en est de même des contrats de cession de droit d'auteur ou des contrats de travail éventuellement conclus entre L'ADMINISTRATION et LA COMPAGNIE à l'occasion de la résidence.

Après établissement du bilan partagé, LA COMPAGNIE et L'ADMINISTRATION peuvent, le cas échéant, convenir d'un avenant au présent contrat prévoyant la mention de L'ADMINISTRATION sur certains supports de communication relatifs aux œuvres créées en résidence.

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est conclu sous l'égide de la législation française.

Sauf disposition législative ou réglementaire s'y opposant, tout litige relatif à l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat sera soumis aux juridictions compétentes de la ville de Nancy ; étant précisé que les parties pourront avoir recours à la médiation avant toute saisine d'une juridiction.

ARTICLE 11 - ANNEXES

Les annexes au présent contrat ont une nature contractuelle et sont en conséquence signées par les parties. Leur modification suppose l'accord de l'ensemble des parties.

Fait à _____, le _____

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

LA COMPAGNIE

L'ADMINISTRATION

ANNEXE 1 : Note d'intention sur la conduite de l'étude sensible

ASTROTAPIR

Un travail de création déjà en rapport avec le thème « se mettre à la place de »

Astrotapir est une compagnie de théâtre qui exerce depuis 10 ans, et dont l'activité est principalement la création sur mesure dans l'espace public, notamment avec le personnage de Ludovic Füschtelkeit, spécialiste sur commande.

Ses deux derniers spectacles sont Jo et le Salut des Krââvs (création 2023)* et Le Syndrome de Jonas (création 2025). Bien qu'étant différents dans leur forme et le public visé, ils constituent un dyptique autour des questions d'injustice, de pardon, de différences, de fêlures dissimulées ou apparentes, et interrogent les notions d'empathie et de « ce qui est caché ».

Astrotapir mène aussi de nombreuses actions culturelles et travaille sur des projets atypiques.

L'EQUIPE PRINCIPALE

Un binôme en lien avec le territoire

Le projet sera mené par Romain Dieudonné – comédien/auteur, et Marion Battu – chargée de production.

Marion Battu réside sur la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné.

Romain Dieudonné est nancéien. Il participe également au projet de territoire Au Fil de la Seille mené par le Collectif Kinorev.

L'une et l'autre ont déjà plusieurs liens avec la Communauté de Communes.

Selon les idées, envies et besoins qui naîtront au fil du projet, Astrotapir pourra faire appel à d'autres artistes ou technicien•nes.

LE PROJET

« Se mettre à la place de »

En répondant à l'appel à résidence, Astrotapir se propose d'être vecteur et générateur de parole/expression.

Pour ce faire, la compagnie souhaite s'imprégner du territoire de la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné par une présence artistique et décalée qu'elle envisage de deux manières :

- collaborer avec structures et acteurs/actrices du territoire (écoles, MECS, MJC, associations, etc) afin de construire ensemble des projets concrets qui favoriseront l'expression des personnes rencontrées
- concerner les personnes extérieures à ces structures par une présence plus informelle sur les lieux de vie de la communauté de communes (commerces, centres médicaux, etc)
(Remarque : prétendre réussir à concerner chaque habitant•e de la Codecom est irréaliste mais nécessaire !)

Cette présence se fera surtout par le biais d'un personnage (incarné par Romain Dieudonné), très reconnaissable et identifiable.

Ce personnage sera « multifonctions », tour à tour chercheur, enquêteur, guide, animateur (etc...) il pourra aussi prendre part aux activités permettant d'être au contact du public.

Déroulé schématique :

La première semaine de présence sera consacrée à rencontrer les structures et acteurs/actrices du territoire. Astrotapir va proposer une sorte de « catalogue » d'actions possibles, afin de susciter des envies, ouvrir les imaginaires, et inciter les personnes à s'emparer des propositions.

C'est à partir de ces rencontres que la résidence va prendre forme et vie : il faudra jalonner le parcours tout en se laissant une indispensable ouverture à l'imprévu. Pour mener cette résidence, Astrotapir souhaite créer un dialogue/échange constant, où la parole et l'expression pourront s'étoffer petit à petit.

A l'issue de la dernière période de résidence, Astrotapir envisage une restitution publique. Cette restitution comportera nécessairement du spectacle vivant, mais aussi d'autres formes de productions artistiques et d'expressions qui seront nées de la résidence. Il pourra s'agir d'un temps fort sur un lieu précis, ou de plusieurs moments à différents endroits de la Communauté de Communes.

Le caractère expérimental du projet est particulièrement intéressant et potentiellement très fertile.

Astrotapir a besoin de jalonner l'aventure pour donner une colonne vertébrale à la résidence, mais prévoit d'accorder une place privilégiée à l'inconnu et aux surprises.

Bonus : Astrotapir jouera son spectacle *Jo et le Salut des Krââvs* à Brin-sur-Seille le 9/11/2024 et à très probablement à Eulmont avant la fin de la résidence. Ce sera l'occasion d'échanger avec le public à l'issue des représentations.

ANNEXE 2 : Conditions financières

Article 1 – Rémunération

1.1 Bourse de création et de défraiement

LA COMPAGNE est rémunérée par une subvention de L'ADMINISTRATION plafonnée à 13 500€ (DOUZE MILLE NEUF CENT EUROS) pour la durée de la résidence ventilés comme suit :

- 10 000 € (DIX MILLE EUROS) affectés aux frais de création, recherche, expérimentation et exploitation
- 2 900 € (DEUX MILLE NEUF CENT EUROS) affectés aux défraiements relatifs à la présence sur le territoire intercommunal (hébergement, restauration, frais de transport).

1.2 Modalités de versement

La subvention sera versée en trois temps à LA COMPAGNIE :

- Acompte de 50 % à la signature de la présente convention, soit 6 450 €
- Acompte intermédiaire de 20 % à l'issue de la troisième semaine de résidence, soit 2 580 €
- Solde de 30 % à l'issue de la résidence sur présentation du bilan financier réel, modulé selon les modalités détaillées ci-après et plafonné à 3 870 €

Conformément à la loi n° 2021-875 du 1er juillet 2021, le délai de paiement de la subvention accordée par l'ADMINISTRATION est fixé à 60 jours maximum à compter de la date de la notification de la décision portant attribution de cette aide.

Toute rupture du contrat prévue par l'Article 6 de la convention entraîne le non-versement, le cas échéant, de l'acompte intermédiaire et/ou du solde de la subvention.

En cas d'impossibilité de poursuivre ou de renégocier le contrat dans les situations prévues à l'article 7 (force majeure), LA COMPAGNIE adresse un bilan des dépenses réelles et engagées à l'ADMINISTRATION qui lui verse, le cas échéant, un solde de subvention équivalant à la différence entre le bilan réel et le montant du ou des acomptes précédemment versés.

1.3 Modulation de la subvention d'après les dépenses réelles

A l'issue de la résidence et avant le 15 avril 2025, LA COMPAGNIE transmet à l'ADMINISTRATION un bilan financier des dépenses réelles engagées au titre de la résidence.

Dans le cas où les dépenses de défraiements engagées par l'artiste sont inférieures à 2 900 € (DEUX MILLE NEUF CENT EUROS), le solde de la subvention est modulé de manière que la subvention totale versée par l'ADMINISTRATION ne soit pas supérieure à :

- 10 000 € + (XXXX) €

(XXXX) représentant le montant total des défraiements réellement engagés par LA COMPAGNIE au titre de la résidence.

Dans le cas où les dépenses de création et/ou de défraiements sont supérieures à 12 900 €, la subvention totale accordée par l'ADMINISTRATION reste plafonnée tel que précisé au 1.1 du présent article.

1.4 Pièces justificatives

LA COMPAGNIE transmet à l'ADMINISTRATION un RIB, ainsi qu'une attestation de vigilance permettant de vérifier qu'il s'acquitte bien de ses obligations sociales et fiscales, avant le versement du premier acompte.

A la fin de la résidence et au plus tard le 15 avril 2025, LA COMPAGNIE remet à l'ADMINISTRATION un bilan financier des dépenses réelles engagées au titre du projet d'étude sensible.

ANNEXE 3 Calendrier de mise à disposition de la Maison du Sel

L'ADMINISTRATION met la Maison du Sel à disposition de LA COMPAGNIE selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Semaine 1 : du 7 au 13 octobre 2024
- Semaine 2 : du 4 au 10 novembre 2024
- Semaine 3 : du 2 au 7 décembre 2024
- Semaine 4 : du 13 au 19 janvier 2025
- Semaine 5 : du 3 au 9 février 2025
- Semaine 6 : du 24 février au 2 mars 2025

Toute modification de date ou de durée doit faire l'objet d'une concertation entre LA COMPAGNIE et L'ADMINISTRATION.